

Objectif du cours :

L'étudiant doit apprendre que les dimensions et les principes de l'éthique et la déontologie remontent aux anciennes civilisations où le développement mental était considéré comme le plus important. La franchise universitaire désigne le statut dont bénéficient les universités en Algérie, elle exprime le caractère sacré de l'université : le respect de la science et du savoir.

1. Les référentiels de l'éthique

1.1 Les principes de l'éthique

Les principes de l'éthique et la déontologie remontent aux anciennes civilisations (pharaonique, mésopotamienne en passant par les civilisations indienne, chinoise et romaine jusqu'à la fin grecque et islamique). Le progrès de chaque Etat est lié à l'amélioration des pensées et des actions de l'individu. Où, il faut agir conformément aux normes sociales, aux croyances religieuses et à la loi. L'éthique est un ensemble de concepts et de principes qui nous guident dans la détermination des comportements qui aident les organismes vivants.

1.2 Les références philosophiques

Après Socrate c'est Aristote qui dit que l'éthique de la vertu accorde une place déterminante aux émotions dans la vie morale. C'est lui qui établit un système éthique qu'il a appelé le «vertueux». Être vertueux, nous dit Aristote c'est avoir un certain nombre de dispositions à agir et à ressentir. Quand une personne agit selon la vertu, cette personne fera le bien et sera satisfaite, le développement mental était considéré comme le plus important.

1.3 La référence religieuse

Les références philosophiques, scientifiques, et religieuses ont convenu que les professions ont besoin de cadres éthiques pour les réglementer dans leur pratique. Les religions divines sont l'une des sources les plus importantes de l'éthique, et la noble Sunna du Prophète a confirmé et détaillé ce qui était mentionné dans le Saint Coran, et c'est la source de la culture arabo-islamique.

2. Les franchises universitaires : الحرم الجامعي

Le respect des franchises universitaires qui ont été énoncées par la loi n°99-05 du 4 avril 1999 portant loi d'orientation de l'enseignement supérieur,

Les franchises universitaires est un terme qui exprime la position dans laquelle l'université se distingue et dans laquelle les forces de sécurité ne peuvent pas s'y ingérer **sans l'approbation** préalable des responsables.

Le concept de franchises universitaires suppose que le directeur de l'établissement universitaire est **qualifié et autorisé à maintenir l'ordre et la sécurité à l'université.**

Cette position est consacrée par la loi ou la coutume.

- Ce concept exprime le caractère sacré de l'université et **le respect de la science et du savoir.**
- Il existe un lien étroit entre le concept des franchises universitaires et la **liberté académique** ;

2.1 Les profits des franchises universitaires

L'université est un espace public qui fournit un service public à la communauté. Le concept des franchises universitaires sollicite l'ensemble de conditions suivantes :

- Protéger l'indépendance du personnel enseignant ;
- Protection de la liberté intellectuelle ;
- Protéger le caractère innovant de la recherche ;
- Maintenir les valeurs de tolérance et de non-discrimination ;
- Assurer la sécurité des personnes et entretenir les équipements et les structures ;
- Assurer la santé, la sécurité et les réglementations environnementales ;

Selon la loi 99/05 du 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur modifiée et complétée :

Article 1er / La présente loi d'orientation a pour objet de fixer les dispositions fondamentales applicables au service public de l'enseignement supérieur.

Les articles 58 à 63 disposent notamment de :

Article 58 / L'établissement d'enseignement supérieur est un espace de **liberté de pensée, de recherche, de création et d'expression** حرية الفكر والبحث والإبداع والتعبير », sans préjudice des activités pédagogiques et de recherche, et dans sans atteinte à » l'ordre public.

Article 59 / L'enseignement et la recherche impliquent l'objectivité du savoir ainsi que la tolérance et le respect des opinions contradictoires. Ils excluent toute forme de propagandes et doivent demeurer hors de toute emprise politique et idéologique.

Article 60 / Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur jouissent d'une entière liberté d'expression et d'information dans l'exercice de leurs activités d'enseignement et de recherche, sans porter atteinte aux traditions universitaires de tolérance et d'objectivité et dans le respect des règles d'éthique et de déontologie. Ils disposent de la liberté d'association et de réunion dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Article 61 / Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression sans porter atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et à l'ordre public. Ils disposent de la liberté d'association et de réunion dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Article 62 / les chefs des établissements d'enseignement supérieur sont responsables de l'ordre dans les enceintes universitaires et de leur protection. Ils exercent cette mission dans le cadre de la législation et de la réglementaire en vigueur et du règlement intérieur de l'établissement, en réunissant le cadre matériel et humain adéquat.

Article 63 / Il est créé un conseil de l'éthique et de la déontologie universitaires auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, chargé de proposer toute mesure relative aux règles d'éthique et de déontologie universitaires, ainsi qu'à leur respect.

3. Les acteurs du campus universitaire

L'établissement universitaire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est doté de la personnalité juridique et soumis à la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur. L'université est composée d'organes (conseil d'administration et conseil scientifique), d'un rectorat, de facultés et/ou d'instituts et, le cas échéant, d'annexes. Elle comporte des services administratifs et techniques communs.

Les personnes physiques et les organismes définissent la relation entre eux et assure le bon fonctionnement du campus. Ces relations sont régies par les instances suivantes (Figure1):

3.1 Le recteur de l'université et le personnel d'encadrement (vice-présidents, secrétaire général de l'université, doyens de facultés, directeurs d'instituts,...etc

3.2 Le Conseil d'Administration : Il est composé de représentants de l'Etat et d'élus de la famille universitaire et des secteurs employeurs importants.

3.3 Conseil d'éthique et de déontologie universitaires : Il s'agit d'un organisme spécifique qui comprend des enseignants de haut rang, réputés pour leur bonne conduite et leur éthique, qui garantit le respect de l'éthique et de déontologies universitaires comme le stipule la charte, et œuvre pour lutter et se protéger contre le vol scientifique.

3.4 Conseils de discipline :

Ce sont des organes qui veillent à ce que les étudiants respectent les règles générales de discipline et maintiennent l'ordre à l'intérieur de l'enceinte universitaire.

3.5 Commissions paritaires :

Elle se compose d'un nombre égal de représentants de l'institution et d'élus des travailleurs.

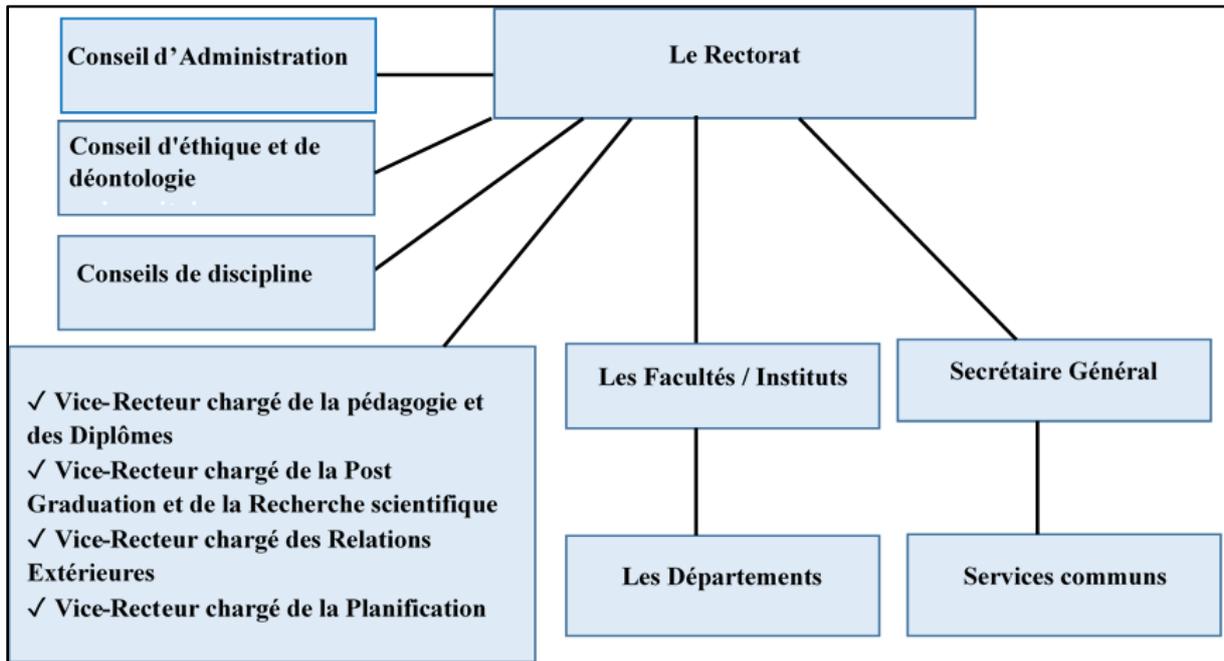


Figure2. Organigramme d'un établissement d'enseignement supérieur